Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2003-2004
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before March 31 and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services, 2003.

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.communication.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2004-III-4
ISBN: 0-660-62215-7

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2003–2004 Estimates

Part III — Report on Plans and Priorities

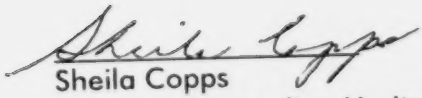

Sheila Copps
Minister of Canadian Heritage

103-04553/

Table of Contents

SECTION I: MESSAGES 3

The Minister's Message 5
The Chairperson's Message 7
Management Representation Statement 8

SECTION II: RAISON D'ÊTRE 9

CRTC Mandate and Results for Canadians 11

SECTION III: PLANNING OVERVIEW 13

Planning Overview and Context 15

SECTION IV: PLANS AND PRIORITIES BY STRATEGIC OUTCOMES 17

Strategic Outcomes, Planned Results, Activities and Related Resources 19

SECTION V: ORGANIZATION 25

Strategic Outcomes and the CRTC Business Line 27
Accountability Structure and Organization Chart 28
Departmental Planned Spending 30

SECTION VI: ANNEXES 31

Respendable and Non-Respendable Revenue 33
Cost of Program 36

SECTION VII: OTHER INFORMATION 37

Contacts for Further Information 39
Legislation Administered and Associated Regulations 41

Section I: Messages

Minister
of Canadian Heritage

Ministre
du Patrimoine canadien

Ottawa, Canada K1A 0M5

More and more, Canadians are embracing their culture and their diversity and celebrating our Canadian identity. To be Canadian means to show openness toward differences and to appreciate the cultural wealth that comes with our diversity.

The 18 agencies and Crown corporations that make up the Canadian Heritage Portfolio strive to strengthen our identity and our sense of belonging and to make our diversity our strength in all areas, whether cultural, social, political or economic. In an era of globalization, Canadians cannot take their values, culture and identity for granted. We must therefore encourage the expression of our cherished values, which shape our identity. The Canadian Heritage Portfolio is proud to join its many partners in supporting the work and successes of our artists, creators, athletes and everyone who embodies our values and contributes to Canada's vitality. Through their activities, the members of the Canadian Heritage Portfolio encourage us to learn more about our history and our culture. They help us articulate our values, deepen our mutual understanding and strengthen connections among ourselves.

This report highlights the strategies set out by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, a member of the Canadian Heritage Portfolio, to ensure a strong Canadian presence with content that reflects Canadian values in broadcasting and a strong and competitive telecommunications industry. In regulating and supervising these sectors, a primary concern of the Commission is balancing the needs of Canadians with those of the industries and providing processes that are fair, equitable and effective.

I hope that this report will be well received by those the Commission is working to serve better, and that it will encourage their participation and help give them their rightful place in our society.

Sheila Copps

Canada

The Chairperson's Message

As I look back over my first year at the CRTC, I am pleased with what we have accomplished. As we look forward to meeting the challenges ahead, it is now time to look to our plans and priorities for 2003-2004. Our activities will, of course, continue to be guided by the policies set out in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*. We remain committed to fulfilling our mandate — to regulate and supervise the Canadian broadcasting system and the Canadian telecommunications sector — in a manner that balances the social, cultural and economic objectives set out in our legislation, and to ensure that the laws are respected through the regulations we establish, the decisions we make, and the processes we undertake.

Broadcasting plays a fundamental role in Canadian society. Now more than ever, we believe in the importance of maintaining a distinct Canadian presence on air that reflects Canadian society, including our two major linguistic groups, our Aboriginal communities, and our rich multicultural fabric. To this end we believe that a healthy and viable Canadian programming production industry is essential. As I have stated publicly, we will encourage the production and airing of high-quality popular Canadian dramatic series that are able to both reflect our Canadian reality and compete with foreign products. I have high hopes that between now and the end of my mandate, Canadian drama series will be among the top ten most popular programs on English-language television.

On many occasions, I have underlined the importance of sustainable, facilities-based competition in local telecommunications markets. The Commission has already implemented many measures to support the development of competition in all telecommunications sectors. The Commission will continue to promote competition in local markets by removing obstacles that could slow this progress.

We will also continue to monitor and measure the impact of our regulations and policies. The 90's witnessed the adoption of new or amended regulations, policies and decisions, notably with regard to television, radio, distribution, and the deregulation of long-distance services. The Commission will continue to evaluate their effects, both short- and long-term, and to make changes wherever necessary. We will also continue to gather data from across the country on broadcasting and telecommunications, and to issue our annual monitoring reports on both sectors.

The CRTC plays a fundamental role in the number and quality of communications services offered to Canadians. We are mindful of the impact that our decisions have on the social, economic and cultural fabric of Canada and on the well-being of Canadians. This realization continues to focus and to inspire us in our day-to-day work serving the people of this country.

Charles M. Dalfen

Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the 2003–2004 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC).

This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2003-2004 Report on Plans and Priorities*:

- ✓ It accurately portrays the organization's plans and priorities.
- ✓ The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS.
- ✓ It is comprehensive and accurate.
- ✓ It is based on sound underlying departmental information and management systems.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: 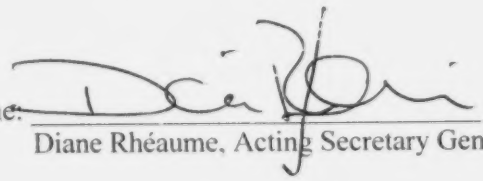
Diane Rhéaume, Acting Secretary General

Date: 11 Feb. 2003

Section II:
Raison d'être

CRTC Mandate and Results for Canadians

CRTC mandate

To regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policies established in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*.

This mandate motivates activities that achieve tangible results for Canadians.

Results for Canadians

The Commission is guided by four broad strategic objectives. These are to provide Canadians with:

- ✓ Canadian content in broadcasting that supports the development of Canadian talent and reflects Canadian values, including linguistic duality and cultural diversity;
- ✓ competition in all areas of communications;
- ✓ access to a broad range of innovative, high-quality communications services that meet consumer needs at reasonable prices; and
- ✓ Commission processes that are fair, credible and effective.

Regulating in the public interest

The Commission fulfils its regulatory responsibilities by means of a number of inter-related tasks, including:

- ✓ issuing, renewing and amending licences for broadcasting undertakings;
- ✓ developing, reviewing, implementing, monitoring and assessing the impact of regulatory policies;
- ✓ making determinations on mergers and acquisitions in the broadcasting industry;
- ✓ approving tariffs for the telecommunications industry;
- ✓ developing, implementing and refining regulatory frameworks for the telecommunications industry;
- ✓ fostering competition and regulating where market forces are not achieving public interest objectives;
- ✓ monitoring competition; and
- ✓ collaborating with industry to resolve competitive disputes.

For each task the CRTC undertakes, a primary concern is to balance the needs and desires of Canadian consumers with the interests of the communications industry. Through its regulatory function, the Commission addresses social, cultural and economic issues that directly and indirectly benefit all Canadians.

Section III:
Planning Overview

The majority of CRTC funding is provided from the fees it collects from the telecommunications and broadcasting industries. The CRTC collects fees under the authority of the *Telecommunications Act*, the *Broadcasting Act* and the regulations made pursuant to these acts, namely the *CRTC Telecommunications Fee Regulations, 1995* and the *CRTC Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997*.

The CRTC Plans and Priorities for 2003-2004 were developed in consideration of the following planning context that outlines significant trends, developments and challenges facing the communications industry.

Economic environment of the communications industry

In 2002, the Canadian economy was profoundly affected by the meltdown in the technology and telecommunications sectors. Businesses encountered major difficulties due to stock market volatility and the trend toward industry consolidation. With lower output and reduced client growth, businesses were faced with a situation in which it was more difficult to increase profitability, and they had to resort to such measures as massive layoffs to cut their operating costs.

Bankruptcies and consolidation in the communications industry present the CRTC with significant challenges by threatening to diminish competition and affordable access to services. The CRTC will continue monitoring competition and affordability to ensure that Canadians are offered communications products and services at reasonable prices.

As we look forward, we see positive signs for productivity growth in Canada, thanks to the efforts of Canadian companies to adjust to new technologies and incorporate them into their business processes. The tone is more positive and the economy appears to have more vitality than last year.

Reviewing the broadcasting industry

The House of Commons Standing Committee on Canadian Heritage continues to study the state of the Canadian broadcasting system. The Standing Committee is reviewing key aspects of the 1991 *Broadcasting Act* to determine whether or not the Act is still an effective instrument to deal with the challenges facing the industry and its stakeholders.

The Standing Committee has raised a number of issues dealing with such matters as local voices and services, the place of community services in the Canadian broadcasting system, and cultural policy objectives and instruments. The issues being addressed by the Standing Committee and the resulting recommendations could present the CRTC with significant challenges with regard to the current state and future direction of the Canadian broadcasting system. The Commission will continue to assist the Standing Committee and to listen to Canadians and their elected representatives as it charts its future regulatory course.

Access to infrastructure

While the past decade has witnessed ever-increasing competition in Canadian communications markets, issues regarding access to infrastructure have, in some cases, kept Canadians from reaping the benefits of a fully competitive marketplace. The resolution of infrastructure access issues, such as rights-of-way, in-building wire and support structures, will continue to engage the Commission over the next several years.

The Commission will continue to use various means, such as the CRTC Interconnection Steering Committee (CISC) and other alternative dispute resolution mechanisms to facilitate win-win solutions to these issues over the next several years. Outcomes will include fair and reasonable access to infrastructure for communications companies and, ultimately, more affordable access to communications products and services for all Canadians.

Mergers, acquisitions and media convergence

Industry consolidation and the resulting media convergence, or common ownership of television, newspaper and Internet properties, will continue to influence the CRTC's operating environment. The CRTC's ongoing challenge will be to ensure that Canadians have access to a diversity of voices and choices within a dynamic and competitive industry, while also enabling strong Canadian firms that are capable of competing globally.

Technological advances

New technologies and increasing globalization present both challenges and opportunities for new regulatory approaches to achieve cultural and social goals. As a result, the CRTC will monitor the impact of these changes on the Canadian communications sector and will take appropriate measures to foster emerging new technologies that benefit Canadians and are consistent with the legislation in question.

Toward citizen-centred service delivery

The government-wide Service Improvement Initiative is based on the principle that continued and measurable improvement in client satisfaction is the most reliable indicator of improvements in the quality of services and the performance of departments and agencies.

Through its processes and daily services, the CRTC addresses constantly evolving communications issues of concern to Canadians, such as rates for local telephone services, a competitive payphone industry, licensing of multicultural radio and television stations, and access to minority official language services by Canadians.

During fiscal year 2003–2004, the CRTC will conduct a survey to determine level of Canadians' satisfaction with front-line information services and their priorities for improving them. The Commission will use the results to develop and implement action plans to continue to improve these services for all Canadians.

Section IV: Plans and Priorities by Strategic Outcomes

Strategic Outcomes, Planned Results, Activities and Related Resources

Commitment to Canadians: Strategic Outcomes and Related Resources

CRTC Commitment to Canadians	Strategic Outcomes	Related Resources		
To regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policies and objectives established in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*.	1. Availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent, and Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics. 2. Competitive Canadian communications industry. 3. Access for Canadians to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet their needs and reflect their values. 4. Commission processes that are fair, credible and effective.	**Business Line: Regulation of communications in the public interest**		
		Resources ($ millions)		
		2003–2004	2004–2005	2005–2006
		42.9	40.5	39.1

Strategic Outcome 1: $13.2 million — Total planned spending over the planning period

Availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent, and Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics

Canada's broadcasting policy is set out in the *Broadcasting Act*. Under this legislation, the CRTC is responsible for regulating and supervising the Canadian broadcasting system to implement the policy's objectives. To meet those objectives, the Commission must promote Canadian creativity, reflect Canadian society, and ensure that Canadian programming is prominently displayed in an increasingly globalized world.

To achieve the desired outcomes, the CRTC plans to:

- ✓ develop, implement, monitor and assess the impact of regulatory policies on the availability of quality Canadian programming. For example, a project to examine the issues of the availability and viewership of Canadian drama will be conducted in partnership with Telefilm Canada. This project will look at options and

proposals to create new incentives that would stimulate the production of drama and viewership to Canadian drama on television;

- ✓ monitor broadcasting policies related to Canadian content, linguistic duality, cultural diversity, and social issues such as privacy, violence and services for person with a disability;

- ✓ evaluate proposals for new radio and television licences with a view to providing a diversity of services and to reinforce the Canadian broadcasting system;

- ✓ monitor the programming and financial activities of broadcasting undertakings to ensure compliance with regulations and conditions of licence;

- ✓ collaborate with representatives of the broadcasting industry to expand self-regulation and accountability on social issues, including the development of an industry code on adult content and other initiatives regarding cultural diversity, and access to programming by persons with hearing or visual impairment; and

- ✓ work with interested Canadians and the broadcasting industry to ensure Canada's broadcasting system reflects its multicultural and multiracial diversity and Aboriginal reality.

The CRTC remains committed to ensuring that Canadians have a broad range of programming choices that reflect Canada's cultural mosaic. Using a variety of performance indicators, we will measure the success of efforts to achieve the objectives of the *Broadcasting Act*. For example, we will measure the growth in the scheduled hours of Canadian programming, increased viewership for Canadian programs and increased investment in Canadian talent development, as well as the availability of multicultural and Aboriginal programming, and the availability of programming in the official language of the minority. The results of our progress in achieving our statutory objectives will be reported in the Commission's *Departmental Performance Report* and its *Broadcasting Policy Monitoring Report* available on the CRTC Web site (http://www.crtc.gc.ca/).

Strategic Outcome 2: **$10.5 million — Total planned spending over the planning period**

Competitive Canadian communications industry

Competition in many Canadian markets has done much to broaden the range of services available to Canadians. The CRTC continues to answer the challenges inherent in promoting a strong, competitive industry by balancing the needs of incumbents, competitors and consumers.

Much work remains to be done to facilitate vigorous, sustainable competition in all telecommunications markets. We will answer the challenges inherent in promoting a

strong, competitive industry by enabling an environment that welcomes competition, particularly in the local telephone market. With respect to the broadcasting industry, the Commission believes that the exemption of some smaller cable television undertakings from licensing requirements will give their operators greater flexibility to focus on customer service and delivery of innovative new products.

To achieve this outcome, the Commission plans to:

- ✓ monitor and adjust regulatory frameworks to ensure a smooth transition to a competitive local telephone environment and address the issues that impede competition;

- ✓ rule on issues related to competitor use of incumbent services and facilities, such as in the current Competitor Digital Network Access proceeding;

- ✓ deal with issues related to access to rights-of-way, in-building wire and support structures (for example, the CRTC is currently considering a fair regulatory approach to provide telephone and cable companies with access to multiple-unit dwellings);

- ✓ develop a comprehensive system to monitor and analyse the state of competition in Canadian telecommunications markets; and

- ✓ examine mergers, acquisitions and transfers of ownership in the broadcasting industry, monitor their impact on the structure of the industry, and assess their impact on the diversity of voices in affected communities.

While we will continue our efforts to remove obstacles that impede effective competition, we recognize the reality that as competition increases and financial pressures mount, industry consolidation often results. Firms merge with, or acquire, other firms to capitalize on economies of scale and enhance their access to financial markets. In an economic environment where the strongest survive, monopoly is an ever-present threat. Therefore, the CRTC will continue to regulate where market forces are not achieving statutory objectives.

Our success in fostering a competitive environment and a strong communications industry will be measured using a number of performance indicators. For the telecommunications sector, results will be reflected in the Commission's *Report to the Governor in Council: Status of Competition in Canadian Telecommunications Markets*. In broadcasting, results will appear in the *Broadcasting Policy Monitoring Report*. Both reports are available on the CRTC Web site (http://www.crtc.gc.ca/).

Strategic Outcome 3: **$12.3 million — Total planned spending over the planning period**

Access for Canadians to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet their needs and reflect their values

The fast pace of technological change creates many opportunities for innovation and enhanced productivity, but it also raises complex policy and legal issues. The CRTC will address these issues to take advantage of innovative technologies that will better serve the broadcasting and telecommunication industries, as well as the Canadian public.

To continue to ensure access to a wide variety of communications services for all Canadians, the CRTC plans to:

- ✓ conduct follow-up processes on price cap regulatory frameworks for incumbent telecommunications companies;
- ✓ ensure that incumbent telecommunications companies meet the basic service objective by monitoring implementation of their service improvement plans, taking corrective measures in cases of non-compliance, and implementing other plans if necessary;
- ✓ adopt appropriate regulatory measures to deal with issues such as consumer safety (e.g. 911 emergency services) and privacy to ensure that information and access needs of consumers are addressed;
- ✓ complete plans for adjusting residential and business telecommunications rates based on the quality of the service provided by incumbent telephone companies to ensure that service quality standards are met;
- ✓ develop a strategy for expansion of the North American Numbering Plan and continue to oversee implementation of new area codes in conjunction with the U.S. Federal Communications Commission and other regulatory bodies;
- ✓ undertake a public proceeding on the payphone industry to address such social issues as access by person with a hearing impairment and the need for pay telephones in the public interest; and
- ✓ initiate, develop and implement a consumer bill of rights for telecommunications users.

The CRTC will continue to monitor the spread of new technologies and the impact of regulation and deregulation. It will measure progress in ensuring that Canadians have easier and better access to innovative, high-quality and affordable communications services, using national and international indicators. Results of monitoring activities will

be reported to Canadians in the CRTC's *Departmental Performance Report* and other annual reports produced by the Commission.

Strategic Outcome 4: **$6.9 million —Total planned spending over the planning period**

Commission processes that are fair, credible and effective

To maintain the confidence of Canadians, the CRTC will conduct processes that are fair, transparent, credible, effective and in line with its mandate. In the coming year, we will continue our efforts to provide Canadians with more information and enhance their ability to effectively participate in our public processes.

We will also exemplify the values of integrity and quality. Integrity will characterize both our processes and products, which are primarily our decisions. Canadians participating in our processes and reading our decisions will have a clear sense that the Commission has given issues a fair hearing. Respect for quality means ensuring that our activities and decisions convey thoughtfulness, knowledge and common sense.

To ensure the Commission's processes are fair, credible and effective, the CRTC plans to:

- ✓ collaborate with the industry and public interest groups through the CRTC Interconnection Steering Committee (CISC) and other alternative dispute resolution mechanisms to settle disputes quickly and effectively;
- ✓ monitor and adjust service standards for processing broadcasting and telecommunications applications;
- ✓ streamline processes to make them more efficient and minimize regulatory burden;
- ✓ monitor regulatory requirements as competition increases and ensure that appropriate regulatory safeguards remain in place in the absence of competitive markets;
- ✓ improve electronic communication capabilities by: a) continuing to work on the Government On-Line initiative; b) enhancing the electronic application process for companies; c) improving electronic access to public files; d) providing an electronic complaints and inquiries service; e) accepting electronic submissions for public process interventions on the Web site (http://www.crtc.gc.ca/); and f) enhancing information available to consumers through our Web site and through participation in the Canadian Consumer Information Gateway (http://www.consumerinformation.ca/);

- ✓ improve service to Canadians and commit to citizen-centred service delivery by undertaking a client survey to determine Canadians' satisfaction with front-line information services and their priorities for improving them and using the survey results to develop and implement action plans to continue improving services to all Canadians; and

- ✓ inform all Canadians of significant broadcasting and telecommunications initiatives with news releases, media advisories and speeches in different forums.

The Commission will periodically check its performance against specific standards for processing broadcasting and telecommunications applications. Application processing standards and the Commission's success in meeting those standards are reported in the *Quarterly Report on Service Standards for Processing Broadcasting Applications* and *Quarterly Report on Service Standards for Processing Telecommunications Applications*, which are available on the CRTC's Web site (http://www.crtc.gc.ca/).

Section V: Organization

Strategic Outcomes and the CRTC Business Line

Business line objective

To ensure that Canadians have access to integrated communications services and to the resulting economic, social and cultural benefits through balanced regulation and monitoring and dialogue with the public in accordance with the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and related legislation.

Description of the business line

The CRTC regulates broadcasting undertakings and telecommunications common carriers in accordance with the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and other related legislation.

Linking resources to results

Business Line: Regulation of communications in the public interest	Strategic Outcomes				Total
	Availability of Canadian content and programming	Competitive Canadian communications industry	Access to a variety of high-quality communications services	Commission processes that are fair, credible and effective	
Allocation of budget by strategic outcome (millions of dollars)	$13.2	$10.5	$12.3	$6.9	$42.9

Accountability Structure and Organization Chart

CRTC Accountability and Activity Structure

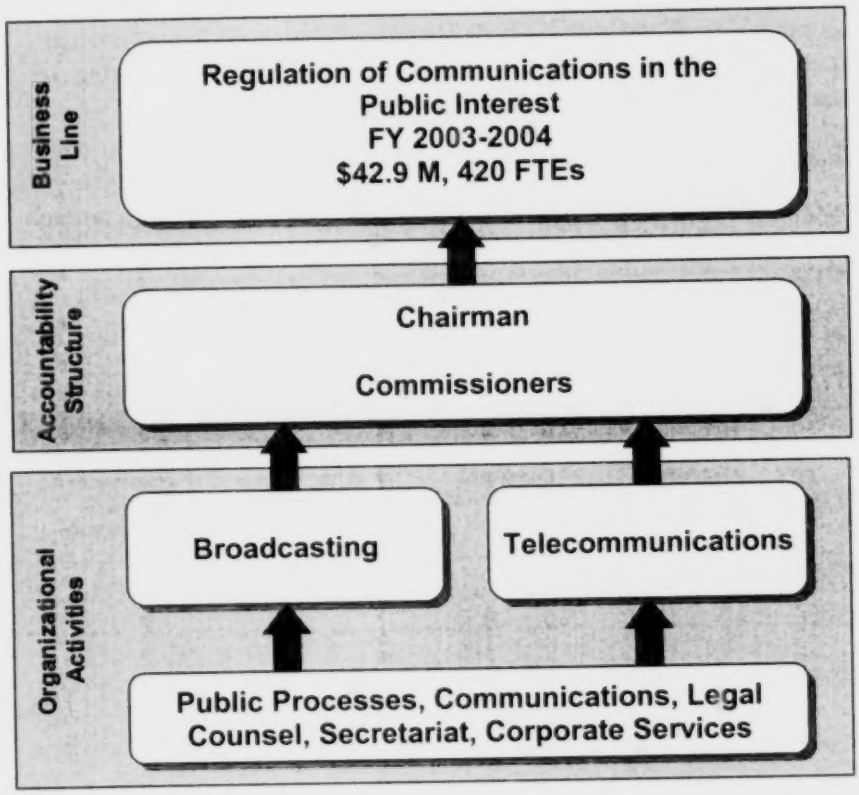

Note: The CRTC reports to Parliament through the Minister of Canadian Heritage

CRTC Organization Chart

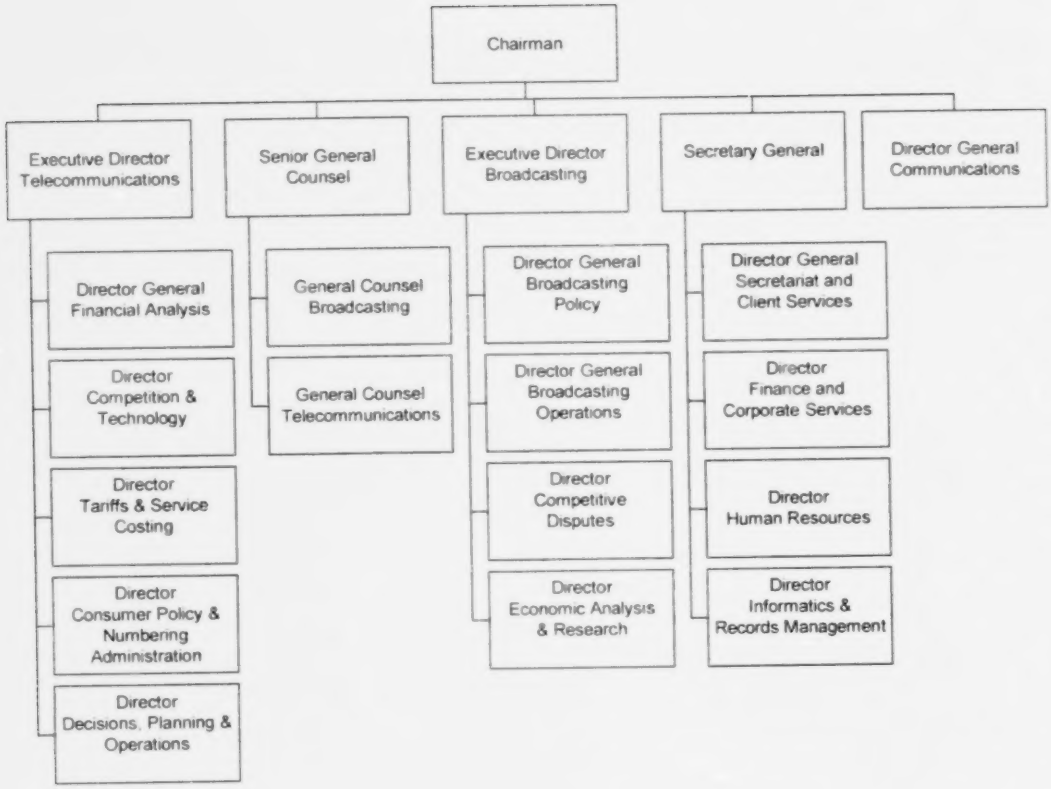

Departmental Planned Spending

Departmental Planned Spending				
($ millions)	Forecast Spending 2002–2003	Planned Spending 2003–2004	Planned Spending 2004–2005	Planned Spending 2005–2006
Regulation of Communication in the Public Interest				
Budgetary Main Estimates (gross)*	40.5	42.9	40.5	39.1
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	-	-	-	-
Less: Respendable Revenue*	32.8	35.0	35.0	33.8
Total Main Estimates	7.7	7.9	5.5	5.3
Adjustments**	1.1	-	-	-
Net Planned Spending	8.8***	7.9	5.5	5.3
Less: Non-Respendable Revenue	102.2	110.9	117.9	124.6
Plus: Cost of Services Received Without Charge	15.2	15.2	15.2	15.2
Net Cost of Program	(78.2)	(87.8)	(97.2)	(104.1)
Full Time Equivalents	415	420	415	410

* Main Estimates and Respendable Revenue have been adjusted to reflect gross salary increases included in Supplementary Estimates A.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and include new collective agreements, Supplementary Estimates, etc.

*** Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

The "Budgetary Main Estimates" represents the total estimated cost of the CRTC's operations.

"Respendable Revenue" is the amount of resources provided by broadcasting and telecommunications fee payers that is available to the CRTC to fund its operating budget.

"Total Main Estimates" is the amount of funding provided by general government revenues to cover the cost of employee benefits plans ($5.5 million) and non-recoverable costs of CRTC operations approved by Treasury Board ($2.4 million for fiscal year 2003-2004). Further details on the CRTC's budget and revenues are noted in Section VI - Annexes.

Section VI: Annexes

Respendable and Non-Respendable Revenue

Respendable Revenue ($ millions)				
Sectors	Forecast Revenue 2002–2003	Planned Revenue 2003–2004	Planned Revenue 2004–2005	Planned Revenue 2005–2006
Broadcasting Licence Fees—Part I	17.7	18.2	18.2	17.6
Telecommunications Fees	15.1	16.8	16.8	16.2
Total Respendable Revenue	32.8	35.0	35.0	33.8

Non-Respendable Revenue ($ millions)				
Sectors	Forecast Revenue 2002–2003	Planned Revenue 2003–2004	Planned Revenue 2004–2005	Planned Revenue 2005–2006
Broadcasting Licence Fees—				
Part I	5.4	6.7	6.0	6.0
Part II	92.0	98.5	106.9	113.6
Total Broadcasting Licence Fees	97.4	105.2	112.9	119.6
Telecommunications Fees	4.8	5.7	5.0	5.0
Total Non-Respendable Revenue	102.2	110.9	117.9	124.6
Total Revenue	135.0	145.9	152.9	158.4

Explanation of Revenue

The CRTC collects fees under the authority of the *Broadcasting Act* and *Telecommunications Act* and the regulations made pursuant to these acts, namely the *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997* and the *Telecommunications Fee Regulations, 1995*. For fiscal year 2003–2004:

- ✓ CRTC Part I broadcasting licence fees are estimated at $24.9 million[1] ($18.2 million respendable[2] and $6.7 million in non-respendable[3] revenue). The broadcasting non-respendable revenue also includes a "true-up" adjustment[4] of $1.4 million; and

- ✓ CRTC telecommunications fees are estimated at $22.5 million[5] ($16.8 million respendable and $5.7 million in non-respendable revenue). The

[1] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.
[2] The CRTC retains respendable revenue to fund its operating budget.
[3] Non-respendable revenue for Part I broadcasting licence fees and CRTC telecommunications fees recovers the costs incurred by other federal government departments for services (excluding Industry Canada spectrum management) rendered without charge to the CRTC (see table entitled "Net Cost of Program for the Estimates Year in Section VI - Annexes) as well as the statutory costs of employee benefit plans. Part II broadcasting licence fees are also considered to be non-respendable revenue. These revenues are credited to the Consolidated Revenue Fund (CRF).
[4] The true-up adjustment represents the difference between the estimated costs initially billed in a previous fiscal year and the actual costs incurred.
[5] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.

telecommunications non-respendable revenue also includes an estimated "true-up" adjustment of $0.7 million.

Over the past several years, the CRTC has been facing intense budget constraints as a result of inflationary pressures and workload increases. The Commission continues to streamline and re-engineer its processes and explore alternative service delivery to maximize resource utilisation. Aside from salary increases resulting from new collective agreements, the CRTC has not received any permanent budget increases.

To address price and workload pressures over the four-year period 1999–2000 to 2002–2003, temporary appropriations totalling $11.9 million were provided to the CRTC. These appropriations were not recovered from broadcasting and telecommunications fee payers.

CRTC's incremental resource requirements for 2003–2004 total $4.7 million. Of this amount, $2.4 million will be funded by means of a non-recoverable appropriation, while $2.3 million will be assessed to broadcasting and telecommunications fee payers. Starting April 2004, the CRTC will recover the full cost of its regulatory activities from the broadcasting and telecommunication industries.

Broadcasting Licence Fees

Section 11 of the *Broadcasting Act* empowers the Commission to make regulations respecting licence fees. The *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997* apply to all licensees other than those classes of undertakings specifically exempted under section 2 of the regulations. Every licensee subject to the regulations is required to pay a Part I and a Part II licence fee to the Commission annually. For 2002–2003, the CRTC estimates a total of $115.1 million in revenue from broadcasting undertakings ($23.1 million in Part I fees and $92 million in Part II fees).

The Part I fee is based on the broadcasting regulatory costs incurred each year by the Commission and other federal departments or agencies, excluding spectrum management costs, and is equal to the aggregate of:

- ✓ the costs of the Commission's broadcasting activity;
- ✓ the share of the costs of the Commission's administrative activities that is attributable to its broadcasting activity; and
- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its broadcasting activities, excluding the costs of regulating the broadcasting spectrum.

The estimated total broadcasting regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of Canada (i.e., Part III Report on Plans and Priorities). There is an annual adjustment ("true-up") amount to the Part I fee to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the licensee in a following year's invoice.

The Part II fee is calculated at 1.365% of a licensee's gross revenue derived from broadcasting activities in excess of an applicable exemption limit. The CRTC collects the Part II fees on behalf of the government, with all revenues collected being deposited to the Government of Canada's Consolidated Revenue Fund. Consistent with the policy objectives outlined in the government's *Cost Recovery and Charging Policy* (1997) and as explained in the 1999 roundtable consultation with broadcasting fee payers, the rationale for assessing this fee is three-fold:

- ✓ to earn a fair return for the Canadian public for access to, or exploitation of, a publicly owned or controlled resource (i.e. broadcasters' use of the broadcasting spectrum);
- ✓ to recover Industry Canada costs associated with the management of the broadcasting spectrum; and
- ✓ to represent the privilege of holding a broadcasting licence for commercial benefit.

Telecommunications Fees

Section 68 of the *Telecommunications Act* sets out the authority for making the *Telecommunications Fees Regulations*. Each company that files tariffs must pay fees based on its operating revenue, as a percentage of the revenue of all the carriers that file tariffs. For 2002–2003, the CRTC assessed $19.9 million in telecommunications fees.

The annual fees the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- ✓ the cost of the Commission's telecommunications activity;
- ✓ the share of the costs of the administrative activities that is attributable to its telecommunications activity; and
- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its telecommunications activity.

The estimated total telecommunications regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of Canada (i.e. *Part III - Report on Plans and Priorities*). There is an annual adjustment ("true-up") amount to the telecommunications fees to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the carriers in a following year's invoice.

Cost of Program

Net Cost of Program for the Estimates Year	
($ millions)	Total Expenditures
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-Budgetary Main Estimates plus Adjustments)	7.9
Plus: Services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	2.4
Contributions covering employees ' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board (TBS)	2.1
Severance and Maternity Leave Payments (TBS)	.3
Workers' Compensation coverage provided by Human Resources and Development Canada (HRDC)	.1
Regulation of Broadcasting Spectrum — Industry Canada (IC)	10.3
Total Services Received Without Charge	15.2
Less: Non-Respendable Revenue	110.9
2003-2004 Net Cost of Program	(87.8)

Section VII:
Other Information

Contacts for Further Information

CRTC Members

Chairperson	*Charles M. Dalfen*	(819) 997-3430
Vice-Chairperson, Broadcasting	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-Chairperson, Telecommunications	*David Colville*	(819) 997-8766
	(Atlantic)	(902) 426-2644
Commissioner	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Commissioner	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Commissioner	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Commissioner	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Commissioner	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(306) 780-3423
Commissioner	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Quebec)	(514) 496-2370
Commissioner	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Northwest Territories)	(780) 495-4544
Commissioner	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(British Columbia /Yukon)	(604) 666-2914

Client Services — Central Office

Toll-free	**1-877-249-2782**
TDD Toll-Free	**1-877-909-2782**
Client Services	(819) 997-0313
Public Examination Room	(819) 997-2429/994-0863
Access to Information and Privacy	(819) 994-5366
Library	(819) 997-4484
TDD	(819) 994-0423

Fax Numbers

General	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finance and Corporate Services	(819) 953-5107
Legal	(819) 953-0589
Human Resources Information	(819) 953-0997

Electronic Access

Internet: http://www.crtc.gc.ca/
E-mail: info@crtc.gc.ca

Our Offices

CENTRAL OFFICE
Les Terrasses de la Chaudière
Central Building
1 Promenade du Portage
Hull, Quebec
J8X 4B1

MAILING ADDRESS
CRTC
Ottawa, Ontario
K1A 0N2

IN NOVA SCOTIA
Metropolitain Place Bldg.
99 Wyse Road
Suite 1410
Dartmouth, Nova Scotia
B3A 4S5
Tel: (902) 426-7997
Fax: (902) 426-2721
TDD: (902) 426-6997

IN QUEBEC
405 de Maisonneuve East
2nd Floor, Suite B2300
Montréal, Quebec
H2L 4J5
Tel: (514) 283-6607
Fax: (514) 283-3689
TDD: (514) 283-8316

IN ONTARIO
55 St. Clair Avenue East
Suite 624
Toronto, Ontario
M4T IM4
Tel: (416) 952-9096
TDD: (416) 954-6343

IN MANITOBA
275 Portage Avenue
Suite 1810
Winnipeg, Manitoba
R3B 2B3
Tel: (204) 983-6306
Fax: (204) 983-6317
TDD: (204) 983-8274

IN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional Bldg.
2125 11th Avenue
Suite 103
Regina, Saskatchewan
S4P 3X3
Tel: (306) 780-3422
Fax: (306) 780-3319

IN ALBERTA
405, Jasper avenue
Suite 520
Edmonton, Alberta
T5J 3N4
TEL: (780) 495-3224

IN BRITISH COLUMBIA
580 Hornby Street
Suite 530
Vancouver, B.C.
V6C 3B6
Tel: (604) 666-2111
Fax: (604) 666-8322
TDD: (604) 666-0778

Legislation Administered and Associated Regulations

Statutes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act	R.S.C. 1985, c. C-22, as amended
Broadcasting Act	S.C. 1991, c. 11, as amended
Telecommunications Act	S.C. 1993, c. 38, as amended

Regulations and Rules of Procedure

CRTC Rules of Procedure
Broadcasting Information Regulations, 1993
Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997
Broadcasting Distribution Regulations
Pay Television Regulations, 1990
Radio Regulations, 1986
Specialty Service Regulations, 1990
Television Broadcasting Regulations, 1987
CRTC Tariff Regulations
CRTC Telecommunications Rules of Procedure
Telecommunications Fee Regulations, 1995
Canadian Telecommunications Common Carrier Ownership and Control Regulations

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2003-2004

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaire

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le Budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le
Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2003.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.communication.gc.ca

No de catalogue : BT31-2/2004-III-4
ISBN 0-660-62215-7

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 2003–2004

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

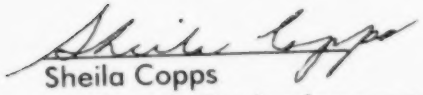

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

PARTIE I : MESSAGES 3

Message de la ministre 5
Message du président 7
Déclaration de la direction 8

PARTIE II : RAISON D'ÊTRE 9

Le mandat du CRTC et les résultats pour les Canadiens 11

PARTIE III : SURVOL DE LA PLANIFICATION 13

Contexte de la planification 15

PARTIE IV : PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 19

Résultats stratégiques, résultats escomptés, activités et ressources connexes 21

PARTIE V : ORGANISATION 29

Résultats stratégiques et secteur d'activité du CRTC 31
Structure de responsabilisation et organigramme 32
Dépenses ministérielles prévues 34

PARTIE VI : ANNEXES 35

Recettes disponibles et non disponibles 37
Coût du programme 40

PARTIE VII : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 41

Personnes-ressources 43
Lois appliquées et règlements connexes 45

Partie I :
Messages

Ministre
du Patrimoine canadien

Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

Les Canadiens et Canadiennes sont de plus en plus fiers de leur culture et de leur diversité et célèbrent notre identité canadienne. Être Canadien ou Canadienne, c'est faire preuve d'ouverture face aux différences et apprécier la richesse culturelle qui accompagne notre diversité.

Les 18 organismes et sociétés d'État qui composent le Portefeuille du Patrimoine canadien oeuvrent à renforcer notre identité et notre sentiment d'appartenance et à faire de notre diversite notre force sur tous les plans, que ce soit au niveau culturel, social, politique ou économique. À l'ère de la mondialisation, les Canadiens et Canadiennes ne peuvent tenir leurs valeurs, leur culture et leur identité pour acquises. Il est donc important d'encourager l'expression de ces valeurs qui nous tiennent à cœur et qui incarnent notre identité. Le Portefeuille du Patrimoine canadien est fier, en collaboration avec ses nombreux partenaires, d'appuyer le travail et le succès de nos artistes, créateurs, athlètes et de tous ceux et celles qui incarnent nos valeurs et apportent leur contribution à la vitalité du pays. Les membres du Portefeuille du Patrimoine canadien nous incitent, par leurs activités, à mieux connaître notre histoire et notre culture. Ils nous aident à mieux exprimer nos valeurs, à mieux nous connaître et à développer des liens entre nous.

Ce rapport présente les stratégies que s'est fixé le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, l'un des membres du Portefeuille du Patrimoine canadien, pour assurer une présence canadienne solide avec un contenu qui reflète les valeurs canadiennes dans la radiodiffusion, de même que la solidité et la compétitivité du secteur des télécommunications. En réglementant et encadrant ces secteurs, le Conseil veille à concilier les besoins des Canadiens et des Canadiennes avec ceux des industries et s'emploie à assurer des processus qui soient justes, équitables et efficaces.

J'espère que ce rapport trouvera un écho auprès de ceux et celles que le Conseil vise à mieux servir, favorisera leur participation et contribuera à leur donner la place qui leur revient dans notre société.

Sheila Copps

Canada

Message du président

Lorsque je trace le bilan de ma première année au CRTC, j'avoue être fier de nos réalisations. Aujourd'hui, nous nous tournons vers les défis de demain et, de ce fait, nous devons nous pencher sur nos plans et priorités pour 2003-2004. Bien entendu, nous poursuivrons nos activités dans le droit fil des politiques énoncées dans la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*. Nous avons pour mandat de réglementer et de surveiller le système canadien de la radiodiffusion et des télécommunications. Et ce mandat, nous avons toujours à cœur de le remplir de manière à concilier les objectifs culturels et socio-économiques énoncés dans les lois qui nous gouvernent. Nous veillerons également à ce que les lois soient respectées grâce à notre réglementation, à nos décisions et à nos processus.

La radiodiffusion occupe une place fondamentale dans la société canadienne. Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes convaincus de la nécessité de maintenir sur nos ondes une présence canadienne distincte qui reflète notre société, y compris nos deux principaux groupes linguistiques, nos communautés autochtones et la richesse de notre structure multiculturelle. Pour y arriver, nous devons pouvoir compter sur une industrie de production d'émissions canadiennes qui est viable et solide. Comme je l'ai déjà déclaré publiquement, nous favoriserons la production et la diffusion de séries dramatiques populaires de qualité qui, en plus d'être de notre cru, sauront traduire la réalité canadienne et faire concurrence aux produits étrangers. J'ai bon espoir que d'ici la fin de mon mandat, les séries dramatiques canadiennes se classeront parmi les dix émissions les plus populaires de la télévision de langue anglaise.

En ce qui concerne les télécommunications, j'ai insisté à maintes reprises sur l'importance d'une concurrence durable et fondée sur les installations dans les marchés locaux. D'ailleurs, le Conseil a déjà mis en œuvre de nombreuses mesures destinées à favoriser l'instauration du libre jeu dans tous les secteurs des télécommunications. Le Conseil poursuivra ses efforts dans la même veine en supprimant les obstacles qui risqueraient de freiner le progrès.

De plus, nous continuerons de surveiller et d'évaluer l'impact de notre réglementation et de nos politiques. Les années 1990 ont été marquées par l'adoption de règlements nouveaux ou modifiés, de politiques et de décisions, notamment à l'égard de la télévision, de la radio et de la distribution de radiodiffusion et de la déréglementation des services interurbains. Le Conseil continuera donc d'évaluer l'effet de ces outils de réglementation, tant à court terme qu'à long terme, et il apportera des changements au besoin. Nous continuerons également de recueillir des données sur la radiodiffusion et les télécommunications à l'échelle du pays et nous continuerons de publier des rapports de surveillance annuels concernant les deux secteurs.

Le CRTC joue un rôle fondamental en ce qui concerne le volume de services de communications qui sont offerts aux Canadiens ainsi que la qualité de ces services. Nous sommes conscients de la portée que nos décisions ont sur la structure socio-économique et culturelle du Canada et sur le bien-être des Canadiens. Cette prise de conscience se précise toujours et ne cesse de nous inspirer dans les tâches que nous remplissons au jour le jour pour servir les citoyens de notre pays.

Charles M. Dalfen

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2003-2004 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- ✓ Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- ✓ Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- ✓ Le document est complet et exact.
- ✓ Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : Diane Rhéaume, Secrétaire générale intérimaire

Date : 11 Feb. 2003

Partie II :
Raison d'être

Le mandat du CRTC et les résultats pour les Canadiens

Mandat du CRTC

Réglementer et surveiller les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux règles générales établies dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans la *Loi sur les télécommunications*.

Les activités qui produisent des résultats tangibles pour les Canadiens découlent de ce mandat.

Résultats pour les Canadiens

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation, le Conseil se fonde sur quatre grands objectifs stratégiques :

- ✓ Doter le système de radiodiffusion d'un contenu canadien qui favorise le développement des talents de notre pays et qui traduit les valeurs canadiennes, notamment la dualité linguistique et la diversité culturelle.
- ✓ Permettre la concurrence dans tous les domaines des communications.
- ✓ Rendre accessible un large éventail de services de communications innovateurs et de qualité qui répondent aux besoins des consommateurs et qui sont abordables.
- ✓ Employer des processus justes, crédibles et efficaces.

Réglementation dans l'intérêt public

Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités sur le plan de la réglementation au moyen de fonctions connexes, par exemple :

- ✓ attribuer, renouveler et modifier les licences des entreprises de radiodiffusion;
- ✓ élaborer, examiner et mettre en œuvre des politiques de réglementation; assurer le suivi de ces politiques et en évaluer l'incidence;
- ✓ prendre des décisions au sujet des fusions et des acquisitions touchant l'industrie de la radiodiffusion;
- ✓ approuver les tarifs utilisés dans l'industrie des télécommunications;
- ✓ élaborer, mettre en œuvre et améliorer les cadres de réglementation touchant l'industrie des télécommunications;
- ✓ promouvoir la concurrence et réglementer les secteurs si les forces du marché ne servent pas l'intérêt public;
- ✓ surveiller l'état de la concurrence;
- ✓ régler les litiges en matière de concurrence, et ce, en collaboration avec l'industrie.

Chaque fois que le Conseil entreprend une tâche, il se fait un devoir de concilier les besoins et les attentes des consommateurs canadiens avec ceux de l'industrie des communications qu'il réglemente. Grâce à son rôle en matière de réglementation, le Conseil traite de questions culturelles et socio-économiques qui, directement ou indirectement, bénéficient aux Canadiens.

Partie III : Survol de la planification

Contexte de la planification

Le CRTC est en bonne partie financé au moyen de droits qu'il perçoit auprès des industries des télécommunications et de la radiodiffusion. Le CRTC perçoit des droits aux termes de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi qu'aux termes des règlements pris en application de ces lois, en l'occurrence le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication* et le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*.

Nous avons établi les plans et priorités du CRTC pour 2003-2004 dans un contexte de planification qui tient compte des tendances, des changements et des enjeux qui dominent l'industrie des communications. Voici donc un survol du contexte de planification.

Conjoncture économique de l'industrie des communications

En 2002, l'effondrement du marché dans les secteurs de la technologie et des télécommunications a profondément secoué l'économie canadienne. La volatilité des titres en bourse et la tendance à la fusion des entreprises ont causé d'énormes difficultés aux compagnies. Confrontées à une baisse de production et à une réduction de la demande, les compagnies avaient moins de latitude pour accroître leur rentabilité. Elles ont dû recourir à des mesures telles que des mises à pied massives et des réductions dans les coûts d'exploitation.

Les faillites et les fusions dans l'industrie des communications représentent des défis importants pour le CRTC puisqu'elles risquent de réduire la concurrence et la disponibilité de services abordables. Le CRTC continuera donc de surveiller l'état de la concurrence et l'abordabilité des services afin de s'assurer que les Canadiens disposent de produits et de services de communications à des prix raisonnables.

Lorsque nous jetons un regard sur l'avenir, nous entrevoyons une croissance future de la productivité au Canada grâce aux efforts que les firmes canadiennes déploient pour s'adapter aux nouvelles technologies et pour les intégrer dans leurs activités. Le climat est plus positif et l'économie semble plus dynamique que l'an dernier.

Examen de l'industrie de la radiodiffusion

Le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes poursuit l'étude sur l'état du système canadien de la radiodiffusion. Le Comité permanent examine les principaux aspects de la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 afin de savoir si celle-ci permet toujours de relever les défis auxquels doivent faire face l'industrie et ses intervenants.

Le Comité permanent a déjà soulevé des questions qui portent notamment sur les voix locales et les services locaux, la place des services communautaires dans le système canadien de radiodiffusion ainsi que les objectifs et les mesures d'intervention de la politique culturelle. Tout dépendant des questions sur lesquelles le Comité permanent se

penchera et des recommandations qu'il présentera, le CRTC pourrait se retrouver aux prises avec des défis de taille en ce qui concerne l'état actuel et l'orientation future du système canadien de radiodiffusion. Le Conseil poursuivra sa collaboration avec le Comité permanent et il restera à l'écoute des Canadiens et de leurs représentants élus lors de l'élaboration de son prochain programme de réglementation.

Accès aux infrastructures

Bien qu'au cours de la dernière décennie, la concurrence se soit intensifiée sur les marchés canadiens des communications, les problèmes d'accès aux infrastructures ont, dans certains cas, empêché la population canadienne de profiter des avantages d'un marché totalement concurrentiel. Le règlement de ces questions, y compris celui de l'accès aux droits de passage, au câblage intérieur dans les édifices et aux structures de soutènement, sera encore à l'ordre du jour du Conseil au cours des prochaines années.

Le CRTC continuera d'utiliser divers moyens, dont le recours à son Comité directeur sur l'interconnexion et d'autres mécanismes de règlement des différends, pour faciliter l'élaboration de solutions gagnantes. Le CRTC prévoit que ses efforts porteront fruit, notamment en favorisant l'accès raisonnable et équitable aux infrastructures pour les entreprises de communications, et donc l'accès abordable aux produits et services de communications pour tous les Canadiens.

Fusions, acquisitions et convergence des médias

Les regroupements d'entreprises au sein de l'industrie et la convergence des médias qui en résulte, ou la propriété commune de la télévision, des journaux et des propriétés Internet, continueront d'influer sur le mode de fonctionnement du CRTC. Ainsi, le CRTC va devoir continuer à relever le défi suivant : assurer aux Canadiens l'accès à une diversité de voix et de choix dans le cadre d'une industrie dynamique et concurrentielle, tout en favorisant des entreprises canadiennes solides susceptibles de soutenir la concurrence mondiale.

Progrès technologiques

L'avènement de nouvelles technologies et l'accroissement de la mondialisation posent des défis, certes, mais ils nous offrent également la possibilité d'explorer de nouvelles approches réglementaires visant l'atteinte des objectifs socioculturels. Par conséquent, le CRTC surveillera comment ces changements se manifestent dans le secteur des communications canadiennes et il prendra les mesures nécessaires pour promouvoir les technologies émergeantes qui sont à la fois profitables aux Canadiens et conformes à la législation afférente.

Prestation de services axés sur les citoyens

L'Initiative d'amélioration des services mise sur le rendement des services du gouvernement du Canada. Elle repose sur le principe voulant que l'amélioration régulière et mesurable de la satisfaction du client constitue le plus fiable des indicateurs de l'amélioration de la qualité et du rendement d'un service.

Dans le cadre de ses processus et de ses services quotidiens, le CRTC traite de dossiers en constante évolution dans le monde des communications, notamment les tarifs des services téléphoniques locaux, la concurrence dans le secteur des téléphones publics payants, l'attribution de licences aux stations de radio et de télévision multiculturelles, l'accès aux services dans la langue officielle de la minorité, autant de questions qui intéressent les Canadiens.

En 2003-2004, le CRTC réalisera une enquête auprès de ses clients afin de connaître le degré de satisfaction des Canadiens à l'égard des services d'information au public ainsi que les améliorations que les Canadiens souhaiteraient que le Conseil apporte en priorité. À la lumière des résultats de l'enquête, le CRTC dressera et mettra en œuvre des plans d'action qui lui permettront de continuer d'améliorer la qualité de services qu'il offre aux Canadiens.

Partie IV : Plans et priorités par résultat stratégique

Résultats stratégiques, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Engagement à l'égard des Canadiens : Résultats stratégiques et ressources connexes

Engagement du CRTC à l'égard des Canadiens	Résultats stratégiques	Ressources connexes		
Réglementer et surveiller les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux règles générales établies dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans la *Loi sur les télécommunications*.	1. Présence d'une programmation et d'un contenu canadiens mettant en valeur les talents créateurs canadiens et reflétant la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationale, régionale et communautaire. 2. Une industrie des communications canadiennes concurrentielle. 3. Accès de la population canadienne à des services de communication divers, novateurs et de haute qualité à des prix raisonnables, qui répondent à ses besoins et reflètent ses valeurs. 4. Processus justes, crédibles et efficaces.	**Secteur d'activité : Réglementation des communications dans l'intérêt public**		
		Ressources (millions de $)		
		2003-2004	2004-2005	2005-2006
		42,9	40,5	39,1

Résultat stratégique 1 : **13,2 millions de dollars – Total des dépenses prévues pour la période de planification**

Présence d'une programmation et d'un contenu canadiens mettant en valeur les talents créateurs canadiens et reflétant la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationale, régionale et communautaire.

La politique de radiodiffusion du Canada est énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Aux termes de la loi, le CRTC est tenu de réglementer et de surveiller le système canadien de radiodiffusion de manière à atteindre les objectifs de la politique. Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil se doit de promouvoir la créativité des Canadiens, refléter la société canadienne et garantir aux émissions canadiennes une place prédominante sur les ondes en cette ère de mondialisation.

Pour obtenir les résultats escomptés, le CRTC prévoit :

- ✓ élaborer, mettre en œuvre et surveiller des politiques de réglementation sur la disponibilité d'émissions canadiennes de qualité ainsi qu'évaluer les effets de telles politiques. Par exemple, le Conseil réalisera de concert avec Téléfilm Canada un projet visant à examiner les questions de disponibilité et d'écoute à l'égard des dramatiques canadiennes. Le projet visera à explorer de nouvelles façons de stimuler la production et l'écoute de dramatiques canadiennes à la télévision;

- ✓ surveiller l'application des politiques de radiodiffusion touchant le contenu canadien, la dualité linguistique, la diversité culturelle et des questions sociales telles que la protection de la vie privée, la violence et les services aux personnes handicapées;

- ✓ évaluer les propositions de nouveaux services de radio et de télévision dans l'optique d'assurer une diversité de services et de renforcer le système canadien de radiodiffusion;

- ✓ surveiller la programmation et les activités financières des entreprises de radiodiffusion pour s'assurer que les entreprises respectent la réglementation et leurs conditions de licence;

- ✓ collaborer avec les représentants de l'industrie de la radiodiffusion pour renforcer l'autoréglementation et la responsabilisation à l'égard de nombreuses questions sociales dont les suivantes : l'élaboration d'un code de l'industrie sur le contenu destiné aux adultes, diverses initiatives concernant la diversité culturelle et l'accès à la programmation pour les personnes ayant une déficience auditive ou visuelle;

- ✓ travailler avec les Canadiens intéressés et l'industrie de la radiodiffusion pour que le système canadien de radiodiffusion reflète la diversité multiculturelle et multiraciale ainsi que la réalité autochtone du pays.

Fort de l'engagement qu'il a pris, le CRTC continuera de veiller à ce que les Canadiens aient accès à un vaste choix d'émissions qui traduisent la mosaïque culturelle du Canada. Nous utiliserons donc une série d'indicateurs pour évaluer le fruit des efforts que nous avons déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Par exemple, nous mesurerons l'augmentation du nombre d'heures d'émissions canadiennes prévues dans les grilles-horaires, l'augmentation de l'écoute des émissions canadiennes, la présence d'émissions multiculturelles, autochtones et d'émissions dans la langue officielle de la minorité, ainsi que l'augmentation de l'investissement dans le développement des talents canadiens. Nous rendrons compte de nos résultats dans le *Rapport sur le rendement* et le *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion*. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du CRTC http://www.crtc.gc.ca/).

Résultat stratégique 2 : 10,5 millions de dollars – Total des dépenses prévues pour la période de planification

Une industrie des communications canadiennes concurrentielle

Dans bon nombre de marchés canadiens, la concurrence a réellement contribué à élargir la gamme de services offerts aux Canadiens. Le CRTC continue de s'attaquer aux défis inhérents à la promotion d'une industrie forte et concurrentielle en conciliant les besoins des titulaires, des concurrents et des consommateurs.

Malgré tout, il reste beaucoup à faire avant qu'une concurrence dynamique et durable ne s'installe dans tous les marchés de télécommunications. Nous relèverons les défis que présente la promotion d'une industrie forte et concurrentielle en créant un contexte ouvert à la concurrence, tout particulièrement dans le marché de la téléphonie locale. Pour ce qui est de l'industrie de la radiodiffusion, le Conseil espère que les petits câblodistributeurs soustraits à l'obligation d'obtenir une licence d'exploitation pourront plus facilement centrer leurs efforts sur le service aux clients et la présentation de nouveaux produits innovateurs.

Pour atteindre ce résultat, le Conseil prévoit :

- ✓ surveiller et modifier les cadres de réglementation afin de favoriser la transition à un contexte concurrentiel dans le marché de la téléphonie locale et d'aborder les questions qui gênent la concurrence;
- ✓ trancher des questions concernant l'utilisation que font les concurrents des services et des installations des titulaires; comme l'instance actuelle portant sur l'accès au réseau numérique propre aux concurrents;
- ✓ traiter les questions concernant l'accès aux droits de passage, au câblage intérieur dans les édifices et aux structures de soutènement (par exemple, le CRTC se penche actuellement sur un régime réglementaire équitable qui permettrait d'offrir aux compagnies de téléphone et de câble l'accès aux immeubles à logements multiples);
- ✓ élaborer une procédure exhaustive en vue de surveiller et d'analyser l'état de la concurrence dans les marchés canadiens des télécommunications;
- ✓ examiner les fusions, les acquisitions et les transferts de propriété dans l'industrie de la radiodiffusion, surveiller leurs répercussions sur la structure de l'industrie et évaluer leur impact sur la diversité des voix dans les collectivités touchées.

Nous poursuivrons nos efforts en vue de supprimer les obstacles à une saine concurrence, mais nous ne sommes pas sans reconnaître que l'intensification de la concurrence et l'augmentation des pressions financières entraînent souvent la consolidation de l'industrie. En effet, les firmes fusionnent ou achètent d'autres entreprises pour tirer profit des économies d'échelle et faciliter leur accès aux marchés financiers. Dans un contexte économique où seuls les plus forts survivent, la monopolisation demeure une menace constante. Pour ces raisons, le CRTC continuera de réglementer les secteurs où les forces du marché ne permettent pas de satisfaire aux objectifs énoncés dans les lois.

À l'aide d'une série d'indicateurs, nous évaluerons dans quelle mesure nous réussirons à promouvoir un régime de concurrence et une solide industrie des communications. Dans le cas du secteur des télécommunications, les résultats figureront dans le *Rapport à la gouverneure en conseil sur l'état de la concurrence dans les marchés des télécommunications au Canada*; dans le cas de la radiodiffusion, ils seront compilés dans le *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion*. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du CRTC (http://www.crtc.gc.ca/).

Résultat stratégique 3 : 12,3 millions de dollars – Total des dépenses prévues pour la période de planification

Accès de la population canadienne à divers services de communication novateurs et de haute qualité, à des prix raisonnables, qui répondent à ses besoins et reflètent ses valeurs

La technologie évolue tellement vite que les possibilités d'innovation et d'accroissement de la productivité sont énormes. En revanche, la situation comporte de sérieux enjeux sur le plan des politiques et des lois. Nous traiterons donc ces questions de manière à tirer profit des technologies innovatrices qui profiteront mieux à l'industrie de la radiodiffusion, à l'industrie des télécommunications et au public canadien.

Pour que les Canadiens puissent continuer d'avoir accès à une grande variété de services de communication, le CRTC prévoit :

- ✓ tenir des processus de suivi concernant les cadres de réglementation de plafonnement des prix applicables aux grandes entreprises de télécommunications titulaires;

- ✓ s'assurer que les compagnies de téléphone titulaires répondent à l'objectif du service de base. À cette fin, le CRTC surveillera la mise en œuvre de leurs plans d'amélioration du service, il prendra des mesures correctives dans les cas de non-conformité et il mettra d'autres plans en œuvre, au besoin;

- ✓ adopter des mesures réglementaires portant sur des questions telles que la sécurité des consommateurs (p. ex., les services d'urgence 9-1-1) et la

protection de la vie privée afin que les besoins des consommateurs en matière d'information et d'accès soient pris en considération;

- ✓ parachever les plans visant à rajuster les tarifs des services de télécommunication d'affaires et de résidence en fonction de la qualité du service fourni par les compagnies de téléphone titulaires afin de s'assurer que les normes de qualité de service sont respectées;

- ✓ élaborer une stratégie concernant l'expansion du plan de numérotation nord-américain et continuer de surveiller la mise en œuvre des nouveaux indicatifs régionaux, en collaboration avec la Federal Communications Commission des États-Unis et d'autres organismes de réglementation;

- ✓ entamer, dans l'intérêt public, une instance publique sur l'industrie du téléphone payant pour traiter de questions sociales telles que l'accessibilité aux téléphones payants pour les personnes ayant une déficience auditive et la nécessité de téléphones payants;

- ✓ élaborer et mettre en œuvre une déclaration des droits du consommateur à l'intention des utilisateurs des services de télécommunication.

Le CRTC continuera de surveiller le déploiement des nouvelles technologies et l'impact de la réglementation et de la déréglementation. Il mesurera les progrès réalisés pour faciliter et accroître l'accès des Canadiens à des services de communication novateurs, de grande qualité et abordables en utilisant des indicateurs nationaux et internationaux. Le Conseil communiquera les résultats de ces activités de surveillance aux Canadiens dans son *Rapport sur le rendement* et dans d'autres rapports annuels.

Résultat stratégique 4 : 6,9 millions de dollars – Total des dépenses prévues pour la période de planification

Des processus justes, crédibles et efficaces

Pour conserver la confiance des Canadiens, le CRTC tiendra des processus qui sont transparents, crédibles, efficaces et conformes à son mandat. Au cours de l'année qui vient, nous poursuivrons nos efforts afin de fournir plus d'informations aux Canadiens et, ainsi, de mieux faciliter une participation efficace à nos processus publics.

Nous laisserons d'ailleurs transparaître les valeurs d'intégrité et de qualité que nous prêchons. Nos processus et nos produits, c'est-à-dire essentiellement nos décisions, se distingueront de par leur intégrité. Ainsi, les Canadiens qui participeront à nos processus et qui liront nos décisions auront la ferme impression que le Conseil a considéré leur participation à sa juste valeur. Pour ce qui est du respect de la qualité, cette valeur sous-entend que nos activités et nos décisions témoignent de sérieux, de connaissances et de bon sens.

Or, pour s'assurer que ses processus sont justes, crédibles et efficaces, le CRTC prévoit :

- ✓ collaborer avec l'industrie et les groupes d'intérêt public par le truchement du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) et d'autres mécanismes de règlement des différends pour résoudre avec rapidité et efficacité les questions litigieuses;

- ✓ surveiller et adapter les normes de service portant sur le traitement des demandes des entreprises de radiodiffusion et de télécommunication;

- ✓ simplifier les processus pour qu'ils soient plus efficaces et qu'ils réduisent au minimum le fardeau réglementaire;

- ✓ surveiller le respect des obligations réglementaires à mesure que la concurrence s'accentue et veiller à ce que les garanties réglementaires appropriées demeurent en place en l'absence de marchés totalement concurrentiels;

- ✓ améliorer les capacités de communication électronique a) en continuant de travailler à l'initiative du Gouvernement en direct; b) en améliorant le processus de demandes électroniques destiné aux compagnies; c) en améliorant l'accès électronique à nos dossiers publics; d) en fournissant un service électronique de plaintes et d'enquêtes; e) en acceptant les mémoires électroniques déposés à titre d'intervention à un processus public sur le site web à l'adresse http://www.crtc.gc.ca/; et f) en améliorant la qualité de l'information mise à la disposition des consommateurs sur notre site web et sur la passerelle d'information pour le consommateur canadien (http://www.consumerinformation.ca/);

- ✓ améliorer le service à la population canadienne et s'engager dans la prestation de services axés sur les citoyens en organisant une enquête sur la satisfaction des Canadiens à l'égard des services d'information au public et sur les améliorations qu'ils souhaitent voir apporter en priorité. Nous utiliserons les résultats de l'enquête pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action de manière à bonifier les services offerts à la population canadienne;

- ✓ informer les Canadiens des grandes initiatives dans les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications en publiant des communiqués, en remettant des bulletins d'information aux médias et en prononçant des allocations lors de différentes conférences.

Le Conseil vérifiera régulièrement son rendement en fonction de normes de service spécifiques s'appliquant au traitement des demandes en radiodiffusion et en télécommunications. Les normes de traitement employées ainsi que le degré d'efficacité avec lequel le Conseil a atteint ces normes sont présentés dans le *Rapport trimestriel sur les normes de service pour le traitement des demandes en radiodiffusion* et dans le

Rapport trimestriel sur les normes de service pour le traitement des demandes en télécommunications, lesquels rapports sont disponibles sur le site web du CRTC (http://www.crtc.gc.ca/)

Partie V : Organisation

Résultats stratégiques et secteur d'activité du CRTC

Objectif du secteur d'activité

Assurer aux Canadiens l'accessibilité de services de communication intégrés et les avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent, par une réglementation équilibrée, la surveillance et le dialogue avec le public, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, à la *Loi sur les télécommunications* et aux lois connexes.

Description du secteur d'activité

Le CRTC réglemente les entreprises de radiodiffusion et les entreprises de télécommunication conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, à la *Loi sur les télécommunications* et aux lois connexes.

Relation entre ressources et résultats

Secteur d'activité : Réglementation des communications dans l'intérêt public	Résultats stratégiques				Total
	Présence d'une programmation et d'un contenu canadiens	Industries des communications canadiennes concurrentielles	Accès à une diversité de services de communication de grande qualité	Processus justes, crédibles et efficaces	
Allocation budgétaire par résultat stratégique (millions de dollars)	13,2 $	10,5 $	12,3 $	6,9 $	42,9 $

Structure de responsabilisation et organigramme

Structure d'activité et de responsabilisation du CRTC

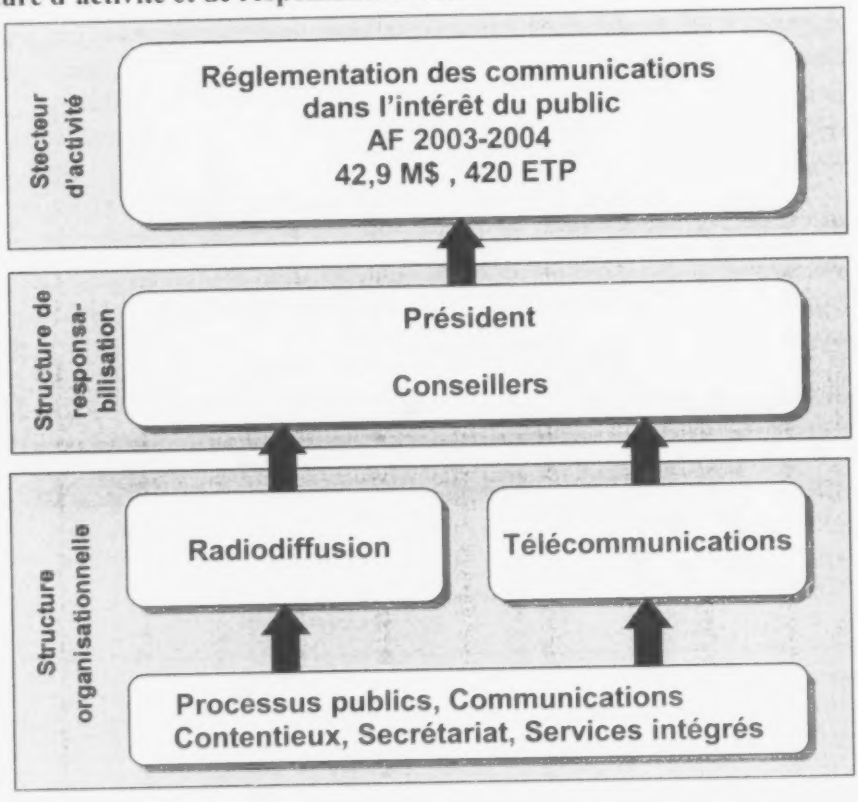

Note : Le CRTC rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Organigramme du CRTC

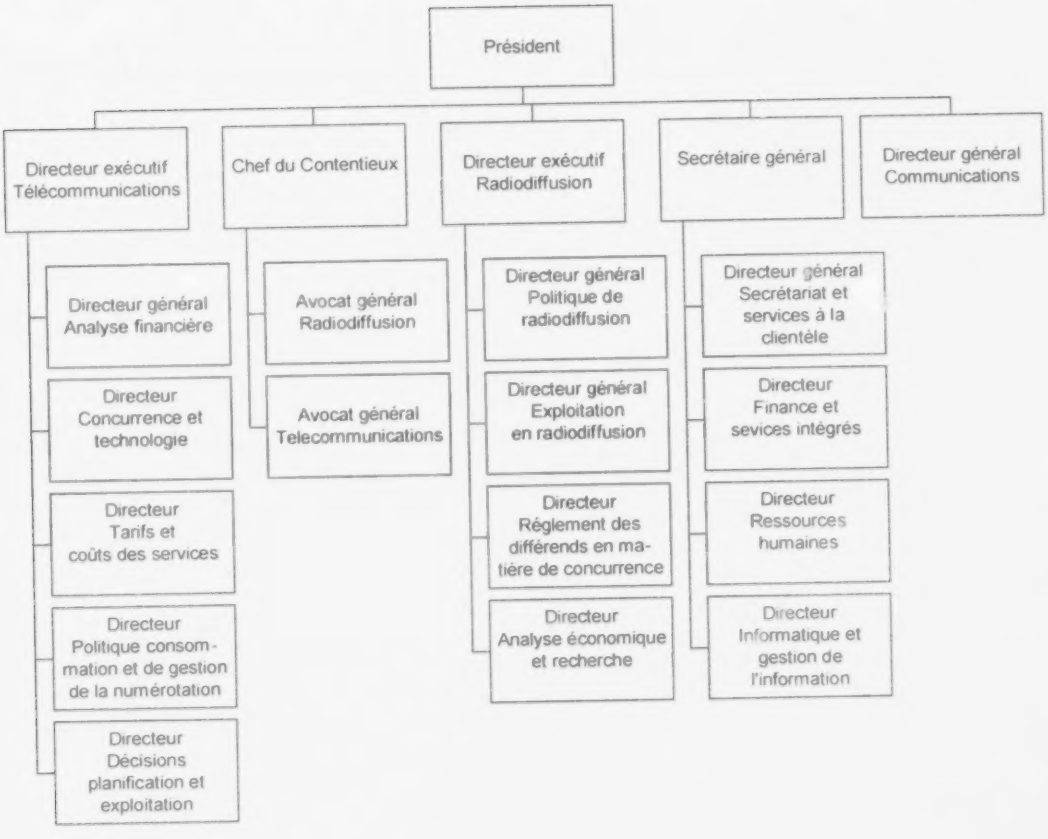

Dépenses ministérielles prévues

Dépenses ministérielles prévues				
(millions de $)	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Réglementation des communications dans l'intérêt public				
Dépenses budgétaires (brutes)*	40,5	42,9	40,5	39,1
Dépenses non budgétaires (brutes)	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles*	32,8	35,0	35,0	33,8
Total du budget principal	7,7	7,9	5,5	5,3
Rajustements**	1,1	-	-	-
Dépenses prévues nettes	8,8***	7,9	5,5	5,3
Moins : Recettes non disponibles	102,2	110,9	117,9	124,6
Plus : Coût des services reçus sans frais	15,2	15,2	15,2	15,2
Coût net du programme	(78,2)	(87,8)	(97,2)	(104,1)
Équivalents temps plein	415	420	415	410

* Le Budget principal des dépenses et les recettes disponibles ont été rajustés pour refléter l'augmentation des salaires bruts incluse dans le budget supplémentaire des dépenses A.
** Les rajustements correspondent aux autorisations obtenues depuis le budget principal et tiennent compte des nouvelles conventions collectives, du budget supplémentaire, etc.
*** Rend compte de la meilleure prévision du total net des dépenses prévues à la fin de l'exercice.

Le « Budget principal des dépenses » représente le coût total prévu du fonctionnement du CRTC.

Les « recettes disponibles » correspondent au total des droits que le CRTC a perçus auprès des entreprises de radiodiffusion et de télécommunication et qui peuvent servir à financer le budget de fonctionnement du Conseil.

Le « total du budget principal » correspond au financement provenant des recettes générales de l'État pour couvrir le coût des avantages sociaux des employés (5,5 millions $) et les coûts de fonctionnement non recouvrables du CRTC que le Conseil du Trésor a approuvés (2,4 millions de dollars pour l'année financière 2003-2004). Des renseignements supplémentaires concernant le budget et les recettes du CRTC figurent à la Partie VI -Annexes.

Partie VI : Annexes

Recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles (en millions de $)				
Secteurs d'activité	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
Droits de licence de radiodiffusion de la partie I	17,7	18,2	18,2	17,6
Droits de télécommunication	15,1	16,8	16,8	16,2
Total des recettes disponibles	32,8	35,0	35,0	33,8

Recettes non disponibles (en millions de $)				
Secteurs d'activité	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
Droits de licence de radiodiffusion -				
Partie I	5,4	6,7	6,0	6,0
Partie II	92,0	98,5	106,9	113,6
Total des droits de licence de radiodiffusion	97,4	105,2	112,9	119,6
Droits de télécommunication	4,8	5,7	5,0	5,0
Total des recettes non disponibles	102,2	110,9	117,9	124,6
Recettes totales	135,0	145,9	152,9	158,4

Détail sur les revenus

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* et les règlements y afférents, à savoir le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* et le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication*. Pour l'exercice 2003-2004 :

- ✓ les droits de licences de radiodiffusion de la partie I sont évalués à 24,9 millions de dollars[1] (18,2 millions de dollars de recettes disponibles[2] et 6,7 millions de dollars de recettes non disponibles[3]). En ce qui concerne la radiodiffusion, les recettes non disponibles incluent également un rajustement « d'égalisation[4] » de 1,4 millions de dollars;
- ✓ les droits de télécommunication du CRTC sont évalués à 22,5 millions de dollars[5] (16,8 millions de dollars de recettes disponibles et 5,7 millions de dollars de

[1] Sous réserve des rajustements correspondant aux conventions collectives ratifiées mais non inclus dans ce total.
[2] Le CRTC retient des recettes disponibles pour financer son budget de fonctionnement.
[3] Les recettes non disponibles au titre des droits de licence de radiodiffusion de la partie I et des droits de télécommunication du CRTC servent à recouvrer les coûts engagés par d'autres ministères gouvernementaux pour des services (à l'exclusion de la gestion du spectre par Industrie Canada) offerts sans frais au CRTC (voir le tableau intitulé « Coût net du programme pour l'année budgétaire » à la Partie VI - Annexes) ainsi que les coûts statutaires des régimes d'avantages sociaux des employés. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie II sont également considérés comme des recettes non disponibles. Ces revenus sont crédités au Trésor.
[4] Le rajustement d'égalisation correspond à la différence entre les coûts prévus et facturés initialement au cours d'un exercice antérieur et les coûts réels engagés.
[5] Sous réserve des rajustements correspondant aux conventions collectives ratifiées mais non inclus dans ce total.

recettes non disponibles). En ce qui concerne les télécommunications, les recettes non disponibles incluent également un rajustement « d'égalisation » évalué à 0,7 million de dollars.

Depuis plusieurs années, le CRTC est confronté à des restrictions budgétaires énormes en raison de tensions inflationnistes et de l'augmentation de la charge de travail. Le CRTC continue donc de rationaliser ses processus et de les adapter à la situation. Il explore également d'autres méthodes de prestation de services en vue de maximiser l'utilisation de ses ressources. Le CRTC n'a reçu aucune augmentation budgétaire permanente, si ce n'est de celle destinée à absorber les hausses salariales accordées aux termes des nouvelles conventions collectives.

Pour permettre au CRTC d'absorber les augmentations de prix et de la charge de travail durant la période de 1999-2000 à 2002-2003, le gouvernement lui a accordé des crédits provisoires totalisant 11,9 millions de dollars. Le CRTC n'a pas recouvré ces crédits à l'aide des droits de radiodiffusion et de télécommunication.

Pour 2003-2004, les besoins en ressources supplémentaires du CRTC se chiffrent à 4,7 millions de dollars. De ce montant, 2,4 millions de dollars proviendront de crédits non recouvrables et 2,3 millions seront puisés à même les droits de radiodiffusion et de télécommunication. À compter d'avril 2004, le CRTC recouvrera le coût total de ses activités de réglementation auprès des industries de la radiodiffusion et des télécommunications.

Droits de licence de radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à toutes les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Chaque titulaire visée doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la partie I et des droits de licence de la partie II. En 2002-2003, le CRTC prévoyait tirer des recettes totales de 115,1 millions de dollars auprès de l'industrie de la radiodiffusion (23,1 millions de dollars en droits de la partie I et 92 millions de dollars en droits de la partie II).

Les droits de la partie I sont fonction des coûts de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes fédéraux engagent chaque année, à l'exclusion des coûts de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

- ✓ les coûts de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
- ✓ la part des coûts des activités administratives du Conseil qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion;
- ✓ la part des autres coûts entrant dans le calcul du coût net du programme du CRTC qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion, à l'exclusion des coûts de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Les coûts totaux estimatifs de la réglementation de la radiodiffusion du Conseil sont énoncés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du Rapport sur les plans et priorités). Chaque année, les droits de licence de la partie I sont rajustés pour faire correspondre les coûts estimatifs aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux titulaires alors que les manques à gagner leur sont facturés l'année suivante.

Les droits de la partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes de la titulaire découlant des activités de radiodiffusion en sus de la franchise applicable. Le CRTC perçoit les droits de la partie II au nom du gouvernement, toutes les recettes perçues étant versées dans le Trésor. En conformité avec les objectifs de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* (1997) et comme il a été expliqué lors de la table ronde de 1999 avec les payeurs des droits de radiodiffusion, l'imposition de ces droits repose sur trois objectifs :

- ✓ obtenir pour le public canadien un rendement équitable en rapport avec l'accès à une ressource publique ou son exploitation (l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs);
- ✓ recouvrer les coûts de gestion du spectre de radiodiffusion engagés par Industrie Canada;
- ✓ refléter le privilège de détenir une licence de radiodiffusion en raison de ses avantages commerciaux.

Droits de télécommunication

Le *Règlement sur les droits de télécommunication* découle des pouvoirs conférés au Conseil en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications*. Chaque compagnie qui dépose des tarifs est tenue de verser des droits, en fonction de ses recettes d'exploitation, exprimés en pourcentage des recettes de toutes les entreprises qui déposent des tarifs. En 2002-2003, le CRTC prévoyait percevoir 19,9 millions de dollars en droits de télécommunication.

Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- ✓ le coût de l'activité Télécommunication du CRTC;
- ✓ la part des coûts des activités administratives qui est attribuable à son activité Télécommunication;
- ✓ la part des autres coûts entrant dans le calcul du coût net du programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunication.

Les coûts totaux estimatifs de la réglementation des télécommunications engagés par le Conseil sont énoncés dans le Plan de dépenses publié dans la Partie III du Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du *Rapport sur les plans et priorités*). Chaque année, les droits de télécommunications sont rajustés pour faire correspondre les coûts estimatifs aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux compagnies alors que les manques à gagner leur sont facturés l'année suivante.

Coût du programme

Coût net du programme pour l'année budgétaire	
(en millions de dollars)	Dépenses totales
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du budget principal des dépenses plus rajustements)	7,9
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,4
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Conseil du Trésor (CT)	2,1
Paiements d'indemnités de départ et de congés de maternité (TCT)	0,3
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	0,1
Réglementation du spectre par Industrie Canada (IC)	10,3
Total des services reçus sans frais	15,2
Moins : Recettes non disponibles	110,9
Coût net du programme 2003-2004	(87,8)

Partie VII : Renseignements supplémentaires

Personnes-ressources

Membres du CRTC

Président	*Charles M. Dalfen*	(819) 997-3430
Vice-présidente, Radiodiffusion	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-président, Télécommunications	*David Colville*	(819) 997-8766
	(Atlantique)	(902) 426-7997
Conseiller	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Conseillère	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Conseiller	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Conseiller	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Conseillère	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(306) 780-3423
Conseillère	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Québec)	(514) 496-2370
Conseiller	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Territoires du Nord-Ouest)	(780) 495-4544
Conseillère	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(Colombie-Britannique./Yukon)	(604) 666-2914

Services à la clientèle – Administration centrale

Numéro sans frais	**1-877-249-2782**
Numéro ATF sans frais	**1-877-909-2782**
Services à la clientèle	(819) 997-0313
Salle d'examen public	(819) 997-2429/994-0863
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	(819) 994-5366
Bibliothèque	(819) 997-4484
ATF	(819) 994-0423

Télécopieur

Général	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finances et services intégrés	(819) 953-5107
Contentieux	(819) 953-0589
Ressources humaines	(819) 953-0997

Accès électronique

Adresse Internet : http://www.crtc.gc.ca/
Courriel : info@crtc.gc.ca

Nos bureaux

ADMINISTRATION CENTRALE
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Hull (Québec)
J8X 4B1

ADRESSE POSTALE
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Édifice Metropolitain Place
99, ch. Wyse
Pièce 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : (902) 426-7997
Fax : (902) 426-2721
ATS : (902) 426-6997

AU QUÉBEC
405, boul. de Maisonneuve Est
Pièce B2300, 2e étage
Montréal (Québec)
H2L 4J5
Tél. : (514) 283-6607
Fax : (514) 283-3689
ATS : (514) 283-8316

EN ONTARIO
55, avenue St. Clair Est
Pièce 624
Toronto (Ontario)
M4T IM4
Tél. . (416) 952-9096

AU MANITOBA
275, avenue Portage
Pièce 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306
Fax : (204) 983-6317
ATS: (204) 983-8274

EN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional Building
2125 11th Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan)
S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422
Fax : (306) 780-3319

EN ALBERTA
405, avenue Jasper
Pièce 520
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : (780) 495-3224

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
580, rue Hornby
Pièce 530
Vancouver (C.-B.)
V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111
Fax : (604) 666-8322
ATS : (604) 666-0778

Lois appliquées et règlements connexes

Lois et règlements

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	L.R.C. 1985, chap. C-22 modifié
Loi sur la radiodiffusion	L.C. 1991, chap. 11 modifié
Loi sur les télécommunications	L.C. 1993, chap. 38 modifié

Règlements et règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règlement sur les tarifs du CRTC
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication
Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes